

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 Décembre 2023

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures 30

Présents : Adjoints : Adrien BRAND – Gilles LITZLER - Annick FRICKER - Serge MULLER

Conseillers : Mylène GENIN - Magali SIMET - Stéphane MECKER –
Vincent MECKER - Sylviane HELL – Alain SCHMITT -
Dominique SENGELIN - Bernard MUNCK

Absents excusés : Ginette HELL procuration à Gilles LITZLER
Cécilia MULLER procuration à Serge MULLER
Philippe STOLZ procuration à Vincent MECKER
Sylvie SCHERMESSEUR procuration à Annick FRICKER
Claudine BISEL procuration à Dominique SENGELIN

Absent non-excuse : Manuel GROSGUTH

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Octobre 2023
2. Rapport Activité 2022 – CCS
3. Attribution Chasse Communale – Lot OBERDORF
4. Désignation membres au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
5. Base adresse locale
6. Renouvellement contrat Fourniture Electricité
7. Décisions modificatives et vote de crédits
8. Subventions exceptionnelles
9. Autorisation de dépenses d'investissement 2024
10. Approbation Convention régissant le service commun de secrétariat itinérant
11. Travail mi-temps thérapeutique
12. Création emploi permanent

13. Création poste adjoint administratif
14. Personnels communaux – 13^{ème} mois
15. Adhésion service recollement au PETR – Pays du Sundgau
16. Rétrocession terrains RHENANE FONCIERE
17. Acte administratif
18. Panneaux d'agglomération ILLTAL
19. Piste cyclable – Chaussée à voie centrale banalisée
20. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de nommer Madame Annick FRICKER au poste de secrétaire de séance et de lui adjoindre Madame Nadine SCHNECKENBURGER.

Minute de silence en mémoire de Monsieur Antoine MECKER, décédé le 04 Décembre 2023, entré au Conseil Municipal en 1970 et Adjoint au Maire de GRENTZINGEN jusqu'en 2001

POINT 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 17 Octobre 2023

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à apporter au procès-verbal transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour	: 18 voix dont 5 procurations
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du 17 Octobre 2023.

POINT 2 – Rapport Activité 2022 - CCS

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sundgau.

POINT 3 – Attribution Chasse communale – Lot OBERDORF**Le Maire,**

VU l'extrait du procès-verbal du 20 Juin 2023 portant sur l'affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033

VU l'extrait du procès-verbal du 20 Juin 2023 portant sur la création de la commission communale consultative de la chasse

VU l'arrêté municipal n° 2023/06/23 du 23 Juin 2023 fixant la date de décision des propriétaires en vue de l'abandon à la Commune du produit de la location de la chasse

VU le procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse du 25 Aout 2023

VU le procès-verbal de la réunion de la Commission communale consultative de la chasse du 02 Octobre 2023

VU l'extrait du procès-verbal du 03 Octobre 2023 fixant la mise à prix et le mode de mise en location des lots

VU le procès-verbal de la réunion de la Commission communale consultative de la chasse du 16 Octobre 2023 examinant les candidatures des lots 1 GRENTZINGEN et 2 HENFLINGEN et proposant la mise en location par appels d'offres pour le lot 3 OBERDORF

VU l'extrait du procès-verbal du 17 Octobre 2023 mettant en place la Commission de Dévolution

VU la parution de l'Appels d'offres dans les annonces légales de l'ALSACE le 20 Octobre 2023

VU le procès-verbal de la réunion de la Commission communale consultative de la chasse et de la Commission de dévolution du 05 Décembre 2023

VU le procès-verbal de la réunion de la Commission de dévolution de la chasse du 05 Décembre 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que

- la Commission Communale Consultative de la chasse et la Commission de dévolution se sont réunies le 05 Décembre 2023 en vue d'examiner les dossiers de candidature
- La Commission de dévolution s'est réunie le 05 Décembre 2023 en vue d'évaluer les offres

L'offre retenue au titre du lot 3 OBERDORF est :

✓ **Lot 3 OBERDORF :**○ **Locataire :**

Monsieur François EGGENSPIELER né le 04 Avril 1947 à WALDIGHOFFEN domicilié 21, rue de la République – 68640 WALDIGHOFFEN

○ **Permissionnaires :**

- Monsieur Claude PELLATON né le 16 Avril 1953 à LE LOCIE (Suisse) domicilié Route de Montmasson 84 – 1633 MARSENS (Suisse)
- Monsieur Hanspeter SCHNARWILER né le 15 Mai 1944 à HOCHDORF (Suisse) domicilié Chäppeliweg 2 – 6280 HORCHDORF (Suisse)

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18 voix dont 5 procurations
Abstentions : 0 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- ✓ **De retenir** l'offre de Monsieur François EGGENSPIELER
- ✓ **De valider** l'agrément de location du lot 3 OBERDORF : Monsieur François EGGENSPIELER
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention suite à appels d'offres entre la Commune et le locataire et tous autres documents afférents à la location de la chasse.
- ✓ **D'accepter** la liste des permissionnaires référencée ci-dessus
- ✓ **D'accorder** l'agrément aux permissionnaires du lot référencé ci-dessus
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à informer l'intéressé et la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin

POINT 4 – Désignation membres au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délégués des Communes sont désignés après chaque élection municipale pour la durée de leur mandat au titre duquel ils ont été désignés. Après vérification, il s'avère que lors des dernières élections municipales les délégués non pas été désigné. Monsieur le maire fait un appel à candidature.

Monsieur Gilles LITZLER et Monsieur Adrien BRAND, se proposent candidats

- ✓ Monsieur Gilles LITZLER, membre titulaire
- ✓ Monsieur Adrien BRAND, membre suppléant

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présent représentés :

Pour : 18 voix dont 5 procurations
Abstentions : 0 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal, décide

De nommer les deux délégués ci-dessus au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

D'Autoriser Monsieur le maire à informer le Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

POINT 5 – Base adresse Locale

La loi 3DS de Février 2022 a généralisé à toutes les Communes, y compris de moins de 2000 habitants, l'obligation de dénommer et numéroté leurs voies et de verser les données d'adressage de leur territoire dans la « base adresse nationale » (BAN) et le décret vient en préciser les modalités pratiques.

Toutes les Communes doivent travailler leur adressage :

- ✓ Dénommer l'ensemble des voies, publiques et privées, ainsi que des lieux-dits ;
- ✓ Numéroté les maisons et autres constructions ;
- ✓ Actualiser les données dans la B.A.L dans le délai d'un mois suivant la date à laquelle a été prise la décision entraînant cette modification.

Le calendrier est fixé au 1^{er} Juin 2024 pour les Communes de moins de 2000 habitants.

En 2016 lors de la fusion des Communes, un adressage complet a été refait sur l'ensemble de la Commune. Cet adressage a bien été inscrit dans la B.A.N.

Cette dernière était administrée par les Services Publics et ils ne tenaient pas compte des modifications faites par les Communes.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, l'offre sur mesure format B.A.L de la POSTE pour un montant de 5 453.04 € TTC.

La prestation comprend :

1. La création de votre Base Adresse Locale
2. Le repositionnement et la certification de l'ensemble des adresses existantes
3. La publication de la Base Adresse Locale dans la Base d'Adresse Nationale

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18 voix dont 5 procurations
Abstentions : 0 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre sur mesure format BAL de la Poste et tout document y afférent
- D'informer la Direction des ventes entreprises et collectivités d'Alsace Lorraine de la POSTE
- De prévoir les crédits au Budget Primitif 2024

POINT 6 – Renouvellement contrat fourniture Electricité

Dans le cadre du marché de renouvellement de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux et l'éclairage public la Commune a publié le renouvellement du marché public pour 2 ans.

Le Maire,

- VU** le contrat de fourniture d'électricité auprès de TotalEnergies arrivant à échéance en date du 31 Décembre 2023
- VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 07 novembre 2023
- VU** l'avenant du 27 novembre 2023
- VU** le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres du 07 Décembre 2023

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 15 voix dont 4 procurations
Abstentions : 3 voix dont 1 procuration
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la Commission d'appels d'offres et:

- **RETIENT** l'entreprise Total Energies – 2,bis rue Louis Armand – 75015 - PARIS Selon l'annexe financière – Bordereau des Prix détaillé sans engagement d'achat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à procédure adaptée concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux et l'éclairage public de la Commune ainsi que tous documents relatifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

POINT 7 – Décisions modificatives et vote de crédits

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur les décisions modificatives et vote de crédits budgétaires suivantes :

1. Travaux de branchement souterrain ENEDIS – Rue du Jura : 4 985.50 € TTC
Travaux d'adduction TELECOM et la création du réseau en coordination ENEDIS – Rue du Jura : 1 434.- € TTC soit un total de 6 419.50 € TTC.
Il est proposé de voter les crédits comme suit :
 - 6 420.- € au compte 21538 – opération 50023 (Travaux Rue du Jura)
 - A prélever au compte 21538 - opération 50010 (Etudes bassins d'orage) par transfert de crédit d'un montant total de 6 420.- €
2. Travaux supplémentaires – Aménagement Place Saint-Martin – Ets ROKEMANN : 2 017.79 € TTC. Il est proposé de voter les crédits comme suit :

- 2 020.- € au compte 2152 - Opération 50022 (Travaux divers)
- A prélever au compte 21538 - opération 50010 (Etudes bassins d'orage) par transfert de crédit d'un montant de 2 020.- €

3. Les subventions d'équipement versées, inscrites aux subdivisions du C/204XXX doivent obligatoirement être amorties qu'elle que soit la taille de la Collectivité. Suite au passage à la M57 au 01/01/2022, les deux subventions ci-dessous doivent être amorites au prorata temporis :

Dépenses fonctionnement :

Opérations amortissement chapitre 042 – compte 681	: + 2 890.53 €
Charges à caractère général – Chapitre 011	: - 2 890.53 €

Recettes investissement :

Participation piste cyclable – 2 ^e appel de fonds au Chapitre 040 – Compte 2804183	: + 1 211.86 €
Déplacement réseaux orange – Travaux Commune OBERDORF – Chapitre 040 – Compte 280422	: + 1 678.67 €

Dépenses investissement :

Immobilisations corporelles au chapitre 21	: - 2 890.53 €
--	----------------

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	: 18 voix dont 5 procurations
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal, décide :

D'autoriser les décisions modificatives et vote de crédits budgétaires ci-dessus et de faire les écritures nécessaires.

POINT 8 – Subventions exceptionnelles

Dans le cadre des colis de Noël offerts aux personnes âgées, la Commission « affaires sociales » lors de sa réunion du 13 Novembre 2023 a décidé l'achat de petits gâteaux de Noël auprès d'Association ou de bénévoles.

Sont concernés L'Association de la MAM « Les p'tites canailles » et Madame Colette MOTARD

Pour permettre le remboursement en achat des matières premières et pour la fabrication des gâteaux, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle, à savoir :

360.- € à L'Association MAM « Les p'tites canailles »
Et 270.- € à Madame Colette MOTARD

La différence de prix est liée au grammage différent des emballages et de la quantité des paquets.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 13 voix dont 4 procurations
Abstentions : 0 voix
Contre : 5 voix dont 1 procuration

Le Conseil Municipal, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser les sommes référencées ci-dessus

Les crédits étant prévus au Budget Primitif 2023.

POINT 9 – Autorisation de dépenses d'investissement 2024

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit :

- De mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Monsieur le Maire propose les dépenses d'investissement suivants :

- Compte 2188, Autres – montant budgétisé 15 000.- € - dépenses d'investissement 3 750.- €
- Compte 2152/10001, Aire de Jeux – montant budgétisé 74 352.- € - dépenses d'investissement 18 588.- €
- Compte 2131/10008, Hall stockage – montant budgétisé 32 000.- € - dépenses d'investissement 8 000.- €
- Compte 2115/20012, démolition 2 rue de Willer – montant budgétisé 64 000.- € - dépenses d'investissement 16 000.- €
- Compte 2051/50001, mobilier bureau et informatique JVS – montant budgétisé 7 000.- € - dépenses d'investissement 1 750.- €

- Compte 2183/50001, mobilier bureau et informatique – montant budgétisé 17 000.- € - dépenses d'investissement 4 250.- €
- Compte 2188/50003, matériel technique – montant budgétisé 4 000.- € - dépenses d'investissement 1 000.- €
- Compte 2152/50005, Jardin du Souvenir – montant budgétisé 30 000.- € - dépenses d'investissement 7 500.- €
- Compte 2156/50008, matériel incendie et de secours – montant budgétisé 3 000.- € - dépenses d'investissement 750.- €
- Compte 2156/50009, Réserve communale de sécurité civile – montant budgétisé 2 500.- € - dépenses d'investissement 625.- €
- Compte 2131/50017, bâtiment communal – 16, rue du chemin de fer – montant budgétisé 45 925.- € - dépenses d'investissement 11 481.- €
- Compte 2152/50022, travaux divers – montant budgétisé 20 000.- € - dépenses d'investissement 5 000.- €

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour	:	17 voix dont 5 procurations
Abstentions	:	1 voix
Contre	:	0 voix

Le Conseil Municipal, décide :

D'Autoriser Monsieur le Maire à payer les factures d'investissement à venir tel que stipulé ci-dessus.

POINT 10 – Approbation convention régissant le service commun de secrétariat itinérant

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service commun de secrétariat itinérant avec les communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les communes membres intéressées.

Nous avons eu recours du 19 Juin 2023 au 13 Octobre 2023, à raison de 4 heures par semaine d'une secrétaire itinérante de la CCS dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Le Maire,

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 12 décembre 2019 ;

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour	:	18 voix dont 5 procurations
Abstentions	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** la création du service commun de secrétariat itinérant.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention régissant le service commun secrétariat itinérant, tels que présentés par son Maire ;
- **D'AUTORISER** son Maire à signer cette convention ainsi que tout actes s'y rapportant.

POINT 11 – Travail mi-temps thérapeutique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 31 Juillet 2021, sous réserve d'une délibération le régime indemnitaire peut être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement (=maintien intégral) en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique et ce pour les fonctionnaires territoriaux CNRACL

Cette évolution fait suite à la modification du décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour	:	18 voix dont 5 procurations
Abstentions	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Le Conseil Municipal, décide :

- **De maintenir** le régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement (= maintien intégral) en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique
- **D'informer** la Trésorerie d'ALTKIRCH

POINT 12 – Création emploi permanent

La commission « association citoyenneté » en charge de la gestion de la salle a fait le constat d'une forte utilisation de la salle polyvalente en semaine.

Dans le cadre de l'entretien de salle il a été constaté un déficit de temps d'intervention de 2 heures pour maintenir cette salle en l'état.

Monsieur le Maire et son adjoint Serge MULLER informent les membres du Conseil Municipal qu'après discussion il y a lieu d'augmenter le temps de travail de Madame

Sylviane HELL, Adjoint technique de 2^{ème} classe

2 heures le lundi matin nettoyage de la salle

2 heures le vendredi après-midi nettoyage de la salle

3 heures le mercredi nettoyage bureau mairie, archives toilettes de la salle.

Actuellement à 5 heures il est proposé de passer son temps de travail à 7h par semaine.

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique de 2^{ème} classe d'un agent contractuel de droit public territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 7 heures (soit 20/35^{èmes}), compte tenu d'un accroissement de travail ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour	:	14 voix dont procurations
Abstentions	:	0 voix
Contre	:	4 voix dont 1 procuration

Le Conseil Municipal DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2024, un emploi permanent d'Adjoint technique de 2^{ème} classe d'un agent contractuel de droit public territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 7 heures (soit 28/35^{èmes} mensuel), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

De fait :

Le Centre de gestion du Haut-Rhin demande la suppression de l'emploi permanent d'Adjoint technique de 2^e classe d'un agent contractuel de droit public territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 5 heures

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 05 Août 2008 portant création de l'emploi permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet d'un agent contractuel ;
- Vu l'avis du comité technique ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe d'un agent contractuel de droit public territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 5 heures (soit 20/35^{èmes}), compte tenu de l'augmentation du temps de travail;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet excède 10 % ;

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour : 14 voix dont procurations
Abstentions : 0 voix
Contre : 4 voix dont 1 procuration

Le Conseil Municipal DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2024, l'emploi permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe d'un agent contractuel de droit public territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 5 heures (soit 20 /35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

POINT 13 – Création Poste Adjoint Administratif

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un Poste d'Adjoint Administratif

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de Adjoint Administratif Territorial relevant du grade C à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}),

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour	:	18 voix dont 5 procurations
Abstentions	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2024, un emploi permanent de Adjoint Administratif Territorial relevant du grade C, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

POINT 14 – Personnels communaux – 13^{ème} mois

Vu la création de la Commune Nouvelle ILLTAL en date du 1^{er} Janvier 2016

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations du 11 Juillet 2016 instaurant le RIFSEEP et fixant les dispositions finales au point 3, à savoir :

« L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- *L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) (délibération du 31 Octobre 2014) ;*
- *Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...) ;*
- *Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13^{ème} mois, prime de fin d'année ...). »*

Considérant que l'extrait du procès-verbal des délibérations a été déposé au contrôle de légalité en date du 05 Août 2016

Monsieur le Maire rappel aux membres du Conseil Municipal l'existence historique du versement du 13^{ème} mois ou prime de fin d'année

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour	:	17 voix dont 5 procurations
Abstentions	:	0 voix
Contre	:	1 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

DECIDE

1. De rappeler l'existence du versement de prime de fin d'année ou 13^{ème} mois aux agents de la Commune
2. De constater l'existence de cette prime constitutive d'un avantage collectivement acquis et précise les modalités de son versement de manière à ce que le comptable comprenne explicitement que le montant à verser correspond à un mois de traitement indiciaire brut
3. D'informer que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023
4. D'informer que dans un souci de la clarté la prime pourra faire l'objet d'une intégration dans le RIFSEEP au titre de l'année 2024
5. D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants
6. D'autoriser la Trésorière d'ALTKIRCH de procéder au versement

POINT 15 – Adhésion service recollement au PETR – Pays du Sundgau

Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;

Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour	:	18 voix dont 5 procurations
Abstentions	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L.463-1), R.462-6 et suivants ;

D'APPROUVER l'adhésion à la nouvelle mission de récolement proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors des conseils syndicaux du 4 octobre 2023 et 14 novembre 2023 ;

D'AUTORISER le maire à signer la convention qui décrit le processus de récolement des autorisations d'urbanisme, précise les missions du service de récolement rattaché au service autorisations du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau, la tarification des prestations et les modalités de remboursements ;

D'AUTORISER le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

D'AUTORISER le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

POINT 16 – Rétrocessions terrains RHENANE FONCIERE

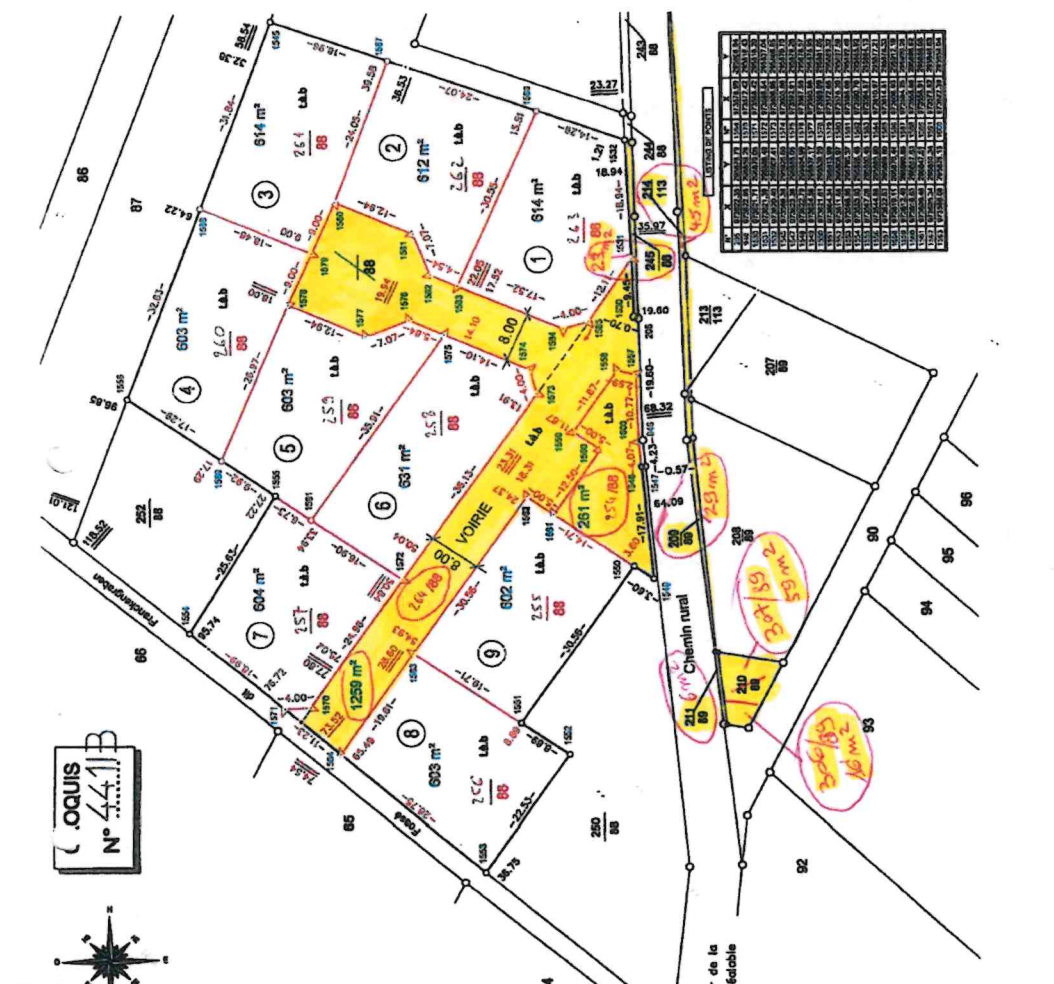
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de voiries du lotissement « Lotissement du Moulin » a été déposée à la Mairie en date du 16 Novembre 2023 avec un achèvement des travaux le 23 Octobre 2023.

Il y a lieu d'incorporer dans le domaine public communal les parcelles suivantes, cadastrées en section 03 représentant une superficie globale de 16 ares 98 :

Lieudit :	Rue du Moulin	
Num. et surf.	264/88	12,59 ares (voiries)
	254/88	2,61 ares (espace vert)
	245/88	0,23 are (trottoir devant chez M. et Mme Muller)
	214/113	0,45 are (trottoir devant chez M. Bilger)
	209/89	0,29 are (trottoir devant chez M. Brand)
	211/89	0,06 are (trottoir devant chez M. Brand)
	306/89	0,16 are (petit triangle espace vert)
	307/89	0,59 are (losange qui sera cédé ultérieurement par la Commune à M. Brand)

Soit un total de 16,98 ares selon plan joint

L'incorporation se fera à l'Euro symbolique.



Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour : 18 voix dont 5 procurations
Abstentions : 0 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- **De DONNER** son accord pour la rétrocession à la Commune d'ILLTAL les parcelles appartenant à la Société FONCIERE RHENANE constituant les voiries et les équipements publics du « lotissement du Moulin »
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative ;
- **D'AUTORISER** Madame Ginette HELL, 2^{ème} Adjointe au Maire à signer les actes à intervenir, qui seront rédigés en la forme administrative

POINT 17 – Acte Administratif

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser le dossier d'échange de terrains entre la Commune et Monsieur FOEGE selon un rapport de l'Adauhr.

« En 1991, la Commune de HENFLINGEN a réalisé un lotissement communal. Les terrains appartenaient à l'origine à la Commune, ainsi qu'à un propriétaire privé.

Afin de pouvoir réaliser cette opération d'aménagement, la Commune a établi une convention d'échange de terrain avec le propriétaire privé, pour la réalisation des parcelles de construction et l'implantation de la voirie.

En effet, Monsieur FOEGE Martin était propriétaire de la parcelle cadastrée section 01 n° 84, qui faisait 27,32 ares et la Commune était propriétaire de la parcelle cadastrée section 1 n° 85, qui faisait 65.14 ares.

Afin de réaliser la voirie, la Commune a donc réalisé un échange de parcelle avec Monsieur FOEGE. La parcelle n° 84 de ce dernier a été scindé en trois parcelles, les parcelles 118, 119 et 120, dont la parcelle 120 et 119, faisant chacune respectivement 1.69 ares et 1.22 ares, ont été « cédées » à la commune de HENFLINGEN. En échange, la parcelle n° 85 de la Commune a été scindé en 9 parcelles, les parcelles 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128 et 129, dont la parcelle N° 121, faisant 2.55 ares a été cédée à Monsieur Martin FOEGE.

Ainsi la convention établie en 1991 prévoyait un tel échange de parcelles entre la Commune et Monsieur FOEGE.

Le 10 avril 1992, conformément à la convention d'échange, le PV d'arpentage a été réalisé.

En 2005, la Commune a classé dans son domaine public plusieurs rues et ouvrages de la Commune, dont la rue de l'Ill qui dessert le lotissement des peupliers.

La Commune d'ILLTAL s'est rendu compte que les parcelles n° 119 et 120 qui constituent une partie de la rue de l'Ill, sont inscrites en tant que propriété privée en indivision des descendants de Monsieur FOEGE, et ce en dépit de la convention d'échange conclue en 1991

La convention d'échange passée en 1991, n'a pas été faite par acte authentique. L'échange n'a donc pas pu être suivie d'effet, ce qui implique nécessairement que le transfert de propriété n'a pas pu avoir lieu entre la Commune et Monsieur FOEGE

Au regard du cas d'espèce, il semble que le plus simple pour la Commune et le propriétaire, serait de formaliser dans un acte authentique l'échange des parcelles, ce qui permettra d'acter le transfert de propriété et le Juge du Livre Foncier pourra faire droit à l'inscription des nouveaux droits. »

En 2020, la Commune et le propriétaire, ont formalisé dans un acte authentique l'échange des parcelles.

Celui-ci a encore fait l'objet d'un rejet par le Tribunal car la délibération du signataire de l'acte authentique n'avait pas fait l'objet d'une délibération l'autorisant à signer.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour	:	18 voix dont 5 procurations
Abstentions	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- **De DONNER** son accord pour l'échange de terrains entre la Commune et Monsieur FOEGE
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative ;
- **D'AUTORISER** Madame Ginette HELL, 2^{ème} Adjointe au Maire à signer les actes à intervenir, qui seront rédigés en la forme administrative

POINT 18 – Panneaux d'agglomération ILLTAL

- VU** La fusion des 3 communes GRENTZINGEN, HENFLINGEN, OBERDORF actée par arrêté préfectoral du 17 décembre 2015.
- VU** La Commune Nouvelle ILLTAL avec effet au 1 janvier 2016.
- VU** Le 21 octobre 2016 les panneaux d'agglomération ont été changé en rajoutant sous le nom des anciennes communes (*Commune Nouvelle Illtal*)
Cette modification d'entité a eu pour conséquence une modification des noms des rues et la numérotation des maisons.
- VU** Le 22 mars 2020 une nouvelle équipe municipale est élue. Lors de sa séance du 17 septembre 2020 (point 7), le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des

membres la suppression des trois communes délégués (Grentzingen – Oberdorf – Henflingen).

En conséquence la seule commune reconnue est ILLTAL.

La mise en place des panneaux d'agglomérations étant de la compétence de la CEA il est proposé aux membres du conseil municipal de se positionner :

1. Le changement des panneaux d'agglomération aux entrées du village avec pour seule inscription « ILLTAL ».
2. Le changement des panneaux de direction portant les anciennes dénominations avec l'indication ILLTAL
3. La suppression des anciens panneaux au centre du village et qui délimitait les anciennes agglomérations

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour	:	17 voix dont 5 procurations
Abstentions	:	0 voix
Contre	:	1 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- **De demander à la CEA** le changement des panneaux d'agglomération aux entrées du village avec pour seule inscription « ILLTAL ».
- **De demander à la CEA** Le changement des panneaux de direction portant les anciennes dénominations avec l'indication ILLTAL.
- **De demander à la CEA** La suppression des anciens panneaux au centre du village et qui délimitait les anciennes agglomérations.
- **D'INFORMER** la Collectivité Européenne d'Alsace – CEA

POINT 19 – Piste cyclable – Chaussée à voie centrale banalisée

Monsieur le Maire énumère le travail réalisé sur la piste cyclable.

- VU En 2014, le projet de piste cyclable Altkirch Ferrette était gelé par le Conseil Général du Haut Rhin faute de moyens financiers.
- VU Le 19 avril 2016 les villages de Roppentzwiller- Waldighofen-Illtal (Grentzingen Oberdorf Henflingen) et la CC Ill et Gersbach, sont intervenus auprès de la CEA pour demander d'intégrer les travaux de la piste cyclable dans le schéma départemental.
- VU Le 9 février 2017 les maires délégués ont été invité par l'unité routière pour visualiser l'étude de projet
- VU Le 17 février 2017 Le conseil Municipal d'Illtal a validé le tracé numéro 3 en se laissant la possibilité de trouver un tracé entre Henflingen et Grentzingen différent que de longer la route principale

VU Le 16 janvier 2018 la CEA engage les travaux tranche 1 Waldighofen / Illtal Oberdorf.

Vu En 2019 la réalisation de la « tranche 2 » d'Illtal depuis Oberdorf à Grentzingen.

Vu l'étude d'impact écologique pour rejoindre la rue des cigales qui a mis 2 ans pour engager la suite. Différents tracés ont été proposés pour éviter le passage en bordure de route et en favorisant la trame verte.

En septembre 2023 après plusieurs mois après plusieurs mois de négociation nous avons a reçu le refus de Rivières de Hautes Alsace pour la traverser de l'Ill avec la Piste cyclable.

Le projet de jonction de la piste cyclable est à l'arrêt actuellement.

La CEA en charge du projet de piste cyclable est venu proposer deux solutions à la commune :

Poursuite du projet avec le tracé initial :

Il consiste à longer la route départementale en contre-bas des arbres entre HENFLINGEN et GRENTZINGEN. (Tracé 3 de la proposition)

- Achat de terrains pour l'emprise de la future piste
- Aménagement des entrées et sorties des anciens villages
- Etudes technique, Impact écologique etc...

La durée prévisionnelle de réalisation du projet sera de quatre ans.

Créer une piste cyclable CVB expérimentale.

Il s'agit par signalisation de créer une voie centrale banalisée sur la route départementale existante. De disposer de 2 voies cyclables sur les coté et d'aménager les entrées des anciennes communes par des ralentisseurs.

L'expérimentation sera accompagnée d'une communication aux usagers et d'une explication sur le fonctionnement de la CVCB (grand panneau) CEA

- C'est la commune qui fixe la vitesse sur la portion de route hors agglomération à 50km/h avec la CVCB au lieu des 70 km/h indiqués sur le plan,
 - Les plateaux seront réservés pour la phase définitive si l'expérimentation est adoptée,
- Planning, évoqué : printemps 2024
- Il n'est pas besoin de réalisation de convention avec la CEA.
- Ce projet expérimental peut être arrêté à tout moment. Après 1 an il peut être reconduit ou simplement arrêté. Cela n'arrête en rien de poursuivre le travail d'étude du tracé 1.

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil Municipal que cette dernière proposition de la CEA présente les avantages suivants :

- Vu l'absence de liaison cyclable entre Henflingen et Grentzingen, la proposition de CVB est une solution applicable en quelques mois et sécurisante pour les cyclistes qui l'empruntent actuellement.
- Si l'expérimentation n'est pas concluante cela n'altère pas la suite du projet du tracé initial numéro 3 qui sera réalisé dans quelques années.

- Il n'y a pas de coût d'investissement pour la commune d'Illtal. C'est la CEA qui prend en charge les travaux
- La vitesse sera réduite entre les deux anciennes communes pour une meilleure sécurisation des entrées de village.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour	:	0 voix
Abstentions	:	1 voix
Contre	:	17 voix dont 5 procurations

Le Conseil Municipal DECIDE

- **DE NE PAS DONNER** SUITE à la proposition de la CEA de créer une piste cyclable type CVB (Chaussée à voie centrale banalisée) à titre d'expérimentation
- **D'INFORMER** la Collectivité Européenne d'Alsace – CEA de ce refus

POINT 20 – Divers

Zone d'accélération des énergies renouvelables d'orientations

Qu'est-ce qu'une zone d'accélération ?

Un affichage d'une volonté politique locale de développer des EnR sur des espaces concertés avec les habitants.

Une volonté de donner la main au terrain pour définir la manière dont les projets ENR pourraient se développer à l'échelle des communes

Montrer aux développeurs les intentions politiques : ou est-ce que les ENR sont attendues positivement. Distinguer les zones favorables, qui dessinent en creux les zones refusées.

Un secteur avec des délais réduits d'instruction de l'autorisation environnementale (Phase d'examen réduite de 4 à 3 mois)

Rapport du commissaire enquêteur remis sous 15 jours

Un secteur ouvrant droit à des dispositifs financiers préférentiels : appels d'offre, tarifs d'achat (décret en attente)

Monsieur le maire demande un accord de principe pour engager la consultation.

Repas des personnes âgées et colis de Noël

84 personnes sont inscrites au repas des personnes âgées qui aura lieu le dimanche 10 décembre 2023.

La préparation des colis de Noël, vendredi 15 Décembre et distribution le 16.

Vœux de Nouvel An

La date est fixée au 05 Janvier 2024 à 19 heures et l'ensemble des membres du Conseil Municipal ainsi que leur épouse

Dominique SENDELIN informe qu'il n'a pas eu de suite à sa demande.

Monsieur le maire lui propose de prendre rendez-vous.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 22 heures 55

Affiché le 15 Décembre 2023

Le Maire,

Christian LERDUNG